



FOURRIÈRE ANIMALE

de Caen la mer



Un animal divagant, c'est quoi ?

- Tout chien qui n'est plus sous la surveillance de son maître, qui n'est plus à portée de sa voix (à plus de 100 m).
- Tout chat **non identifié** trouvé à plus de 200 m des habitations.
- Tout chat trouvé à plus de 1000 m du domicile de son propriétaire et qui n'est plus sous la surveillance immédiate de celui-ci.
- Tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.



(Art. L211-24 du CRPM)

Un animal divagant, c'est quoi ?

J'ai trouvé un animal, que faire ?

**Vous avez trouvé un animal errant sur la voie publique
ou sur votre propriété.**



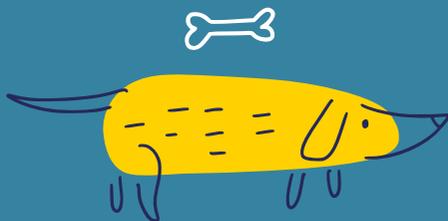
Quelles que soient sa race et sa taille, les animaux en divagation peuvent toujours avoir un comportement imprévisible. Si l'animal est agressif, ne l'approchez pas. Notez l'endroit où il se trouve et cherchez des signes d'identification (*collier, tatouage rare...*).

→ **La fourrière animale n'est pas un lieu d'adoption et elle ne peut pas assurer la prise en charge des animaux déposés à la grille.**

Contactez :

La mairie ou la police municipale de la commune où l'animal a été trouvé, à défaut, les services de police (*police nationale, gendarmerie*).

La fourrière animale a besoin de l'accord du maire ou des forces de l'ordre pour accepter les animaux en divagation. Ces derniers se chargeront donc de prévenir le service.



J'ai trouvé un animal, que faire ?

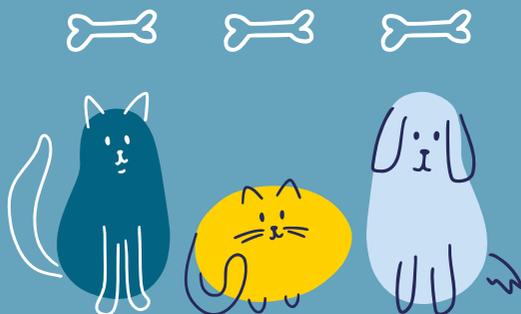
J'ai perdu mon animal, que faire ?

- Prévenir votre commune de résidence.
- Faire une déclaration de perte au commissariat de police ou la gendarmerie. Cela permettra de vous identifier en tant que propriétaire si quelqu'un rapporte l'animal aux autorités.
- Prévenir les vétérinaires des environs.
- Déposer votre déclaration de perte sur le site internet de Caen la mer afin d'informer la fourrière animale.

Si votre animal est identifié, déclarez sa disparition sur le site internet de l'I-CAD.fr

- Diffuser une annonce via les réseaux sociaux notamment via les groupes d'entraide Facebook (*PetAlert ...*).

N'oubliez pas de signaler le retour de votre animal et de supprimer vos post sur les réseaux sociaux !



J'ai perdu mon animal, que faire ?

Identifier, Stériliser, Vacciner

Identifier, c'est :

- L'identification est obligatoire pour tous les chiens de plus de 4 mois et tous les chats de plus de 7 mois, son absence peut faire l'objet d'une amende.
- En cas de perte ou de fugue, elle permet de prouver qu'il s'agit de votre animal.

Stériliser, c'est :

- Maitriser la population féline et canine.
- Limiter le développement de maladies et de comportements gênants (miaulements, fugues, marquages urinaires...).
- Eviter les naissances non désirées et les abandons de chiots, de chatons.

Vacciner, c'est :

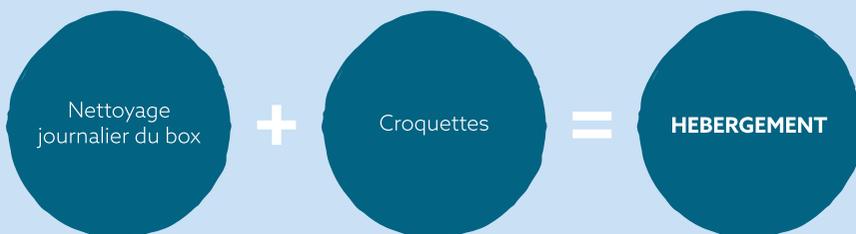
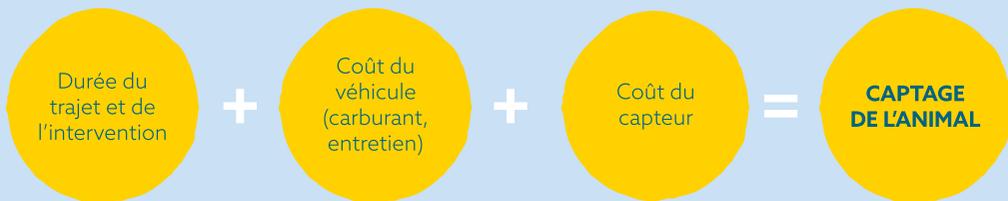
- Garder son animal en bonne santé en le protégeant contre certaines maladies infectieuses.
- Empêcher, à plus grande échelle, la circulation des agents pathogènes entre les animaux.
- Protéger l'homme de certaines maladies transmises de l'animal à l'homme (zoonose).

Prenez contact avec votre vétérinaire pour plus d'informations.



Protéger votre animal

Pourquoi les frais de fourrière ?



Les tarifs